



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE
ET DU NORD VAUDOIS

par la **Commune de Bioley-Magnoux**
pour réfection des routes cantonales RC 418, RC 429 –
Agrandissement de la STEP et constitution de servitudes

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District du Jura-Nord vaudois
EXPROPRIÉS

Commune de Bioley-Magnoux
Indemnités

	Fr. à payer par l'expropriant
Curchod Reynald	2'459.60
Jaquiéry Yves	1'817.95
Nänni Joëlle	2'138.75
Groux Robert et Nicole	4'170.60
Domaine de Chamatine SA	2'459.60
Sigwart Ulrich et Christine	8'448.15
Chautems Martine	106.95
ATI Immobilier SARL	213.90
Pahud Linette	1'176.35
Perey François et Philippe	213.90
Holderegger Michel	855.50
Vuagniaux Jean-Michel	3'315.05
Lavanchy Yves	1'069.40
Aeschimann John et Catherine	1'176.30
Christinat Nicolas et Lauriane	2'031.85
Pereira Armando et Kristel	320.80
Pahud Paul-Eugène	2'887.35
Baumeyer Sylviane	534.70
Aviolat Raymond, Yannik, Romain, Audrey, Meryl et Perey Fabian	1'604.05
Pahud Jacques	1'069.40
Rochat Frank et Stéphanie	534.70
Broillet Jacques et Dora	641.65
Pahud Guy	10'000.00

Le 27 janvier 2023.

Le conservateur du Registre foncier: **M^{me} Gül Kaynak**